

Domaine Santé

Filière Sage-femme

Habiletés cliniques – Sage-femme 2

1. Caractéristiques du module

Code : S.SF.371.1005.F.22

Degré d'études : ☒ Bachelor ☐ Master

Année académique : 2025-26

Année d'études : ☒ 1^{ère} ☐ 2^{ème} ☐ 3^{ème}

Crédits ECTS : 4

Type : ☒ Module obligatoire ☐ Module optionnel obligatoire ☐ Module facultatif
☒ Module dont l'échec définitif entraîne l'exclusion de la filière selon l'art. 32, al.1 du règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO du 2 juin 2020

Organisation temporelle : ☒ Module sur 1 semestre ☐ Semestre d'automne
☐ Module sur 2 semestres ☒ Semestre de printemps

Langue principale d'enseignement : ☒ Français ☐ Allemand ☐ Anglais

2. Prérequis

☐ Avoir validé le/les modules ☐ Avoir suivi le/les modules ☒ Pas de prérequis ☐ Autres :

3. Compétences, rôles exercés et apprentissages visés

Références :

Conférence spécialisée Santé des Hautes écoles spécialisées suisses. (2021). *Compétences relatives aux professions de la santé*.
https://www.hes-so.ch/fileadmin/documents/HES-SO/Documents_HES-SO/pdf/sante/competences-professions-sante_fr.pdf

Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (= LPSan ; RS 811.21 ; état le 1^{er} février 2020).

Ordonnance du Conseil fédéral du 13 décembre 2019 relative aux compétences professionnelles spécifiques aux professions de la santé selon la LPSan (= OCPSan ; RS 811.212 ; état le 1^{er} février 2020).

Rôles majeurs exercés

☒ Rôle d'expert-e ☐ Rôle de leader ☒ Rôle d'apprenant et de formateur-trice
☒ Rôle de communicateur-trice ☒ Rôle de promoteur-trice de la santé ☒ Rôle de professionnel-le
☒ Rôle de collaborateur-trice

Compétences principales :

- Ab1 à Ab7
- Bb1 et Bb3
- Cb2
- Db1, Db2, Db3
- Eb1
- Fb1, Fb2, Fb3
- Gb1, Gb2, Gb3, Gb4

À l'issue du module l'étudiant.e sera capable de :

- Intégrer les bases de la sémiologie des grands systèmes et faire des liens avec les situations cliniques rencontrées dans le domaine de la santé et de la périnatalité.
- Comprendre la physiologie et le mécanisme de certaines pathologies liées au système cardiaque, pulmonaire et abdomino-rénal, afin d'acquérir les bases de l'examen clinique de ces trois systèmes, par un entraînement ciblé et pratique à l'examen hors grossesse.
- Réaliser et acquérir les actes de soins selon les critères et techniques en vigueur dans les soins et acquérir de la dextérité. Respecter les règles ci-dessous :
 Organisation, Responsabilité, Sécurité, Confort, Economie, Ergonomie, Efficacité,
 Transmission, Durabilité, Qualité relationnelle du soin.
- Maîtriser l'examen clinique du Nouveau-né sain
- Prendre en soins un nouveau-né selon les règles du TABC en salle d'accouchement
- Démontrer un raisonnement sur la base d'études de cas
- Intégrer les particularités des plaies avec une cicatrisation de seconde intention
- Acquérir un vocabulaire médical adéquat

4. Contenus et formes d'enseignement et d'apprentissage

Contenus :

- Ateliers de soins de base
- Atelier de soins obstétricaux
- Atelier TABC NN au CIS
- E learning : Nouveau-né examen clinique
- Cours
- Cours sémiologie pulmonaire et cardiovasculaire
- Cours-réponses examen clinique du nouveau-né
- Cours /atelier *Teamstepps*
- Vocabulaire médical

Formes d'enseignement et d'apprentissage

- ☒ Cours magistraux, en distanciel si nécessaire
- ☒ Cours-réponses, en distanciel si nécessaire
- ☒ Travail personnel en lien avec les vignettes cliniques
- ☒ Activités pédagogiques en e-learning
- ☒ Séminaires
- ☐ Relation professionnelle
- ☐ Accompagnement corporel
- ☒ Pratiques simulées
- ☒ Examen clinique (atelier pratique)
- ☒ Autres

Exigences de fréquentation :**Art. 28 Exigences de fréquentation (Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS, du 29 juin 2021) :**

- 1) La participation aux enseignements et à toute autre activité prévue par le descriptif de module, y compris aux évaluations, est obligatoire, sous réserve d'équivalences ou de dispenses obtenues conformément à l'art. 12 du règlement.
- 2) D'autres exigences peuvent également être précisées dans le descriptif de module.

Art. 29 Absences (art. 80 RO) (Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS, du 29 juin 2021) :

- 1) Les absences à partir du 3^{ème} jour consécutif pour des raisons médicales doivent être justifiées par un certificat médical, transmis au secrétariat de la filière ou par courriel audit secrétariat, au plus tard le 3^{ème} jour d'absence, les circonstances personnelles majeures étant réservées. Un certificat médical ne peut couvrir qu'une période maximale de 30 jours consécutifs.
- 2) Les absences pour d'autres motifs doivent être excusées, justificatifs à l'appui et/ou par une demande d'absence, auprès du secrétariat de la filière ou par courriel audit secrétariat, dès que possible mais au plus tard le 3^{ème} jour d'absence. Sont notamment considérés comme motifs valables : la grossesse, le congé maternité ou paternité, l'accident, le décès d'un parent au 1^{er} ou 2^{ème} degré, ainsi que le service militaire ou civil et la protection civile.
- 3) Une absence injustifiée, un cumul d'absences injustifiées ou un défaut de ponctualité est passible de sanctions disciplinaires au sens de l'art. 34 du règlement.

5. Modalités d'évaluation et de validation

L'évaluation du module repose sur :

A. Un examen pratique portant sur l'anamnèse ciblée, l'examen clinique et la réalisation du ISBAR ainsi que sur les connaissances vues en cours de sémiologie et dans les cahiers d'examen clinique. Il correspond à 100% de la note

- Période : semaine 29

La **validation** du module (attribution des crédits ECTS) repose sur l'obtention d'une note ECTS suffisante. Les exigences de fréquentation mentionnées au point 4 doivent être satisfaites.

6. Modalités de remédiation et de répétition

Remédiation

- ☒ Remédiation possible en cas de note Fx au module ☐ Pas de remédiation

- Modalités : Un examen pratique portant sur l'anamnèse ciblée, l'examen clinique et la réalisation du ISBAR ainsi que sur les connaissances vues en cours de sémiologie et dans les cahiers d'examen clinique. Il correspond à 100% de la note
- Période : semaine 37

La remédiation permet à l'étudiant-e d'obtenir la note E en cas de réussite.

En cas d'échec à la remédiation, l'étudiant obtient la note F et peut répéter le module une seule fois, dès que possible.

Répétition

Selon l'article 37, alinéa 1 du Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS (juin 2021) « Les exigences et les conditions de réussite font l'objet d'un document écrit signé par l'étudiant-e et par la ou le responsable de module voire par le responsable de filière.

La répétition permet à l'étudiant-e d'obtenir les notations de A à E en cas de réussite ou F en cas d'insuffisance. Dans ce dernier cas, l'échec au module est définitif et entraîne l'exclusion de la filière et l'exmatriculation.

Selon l'article 37, alinéa 3 du Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS (juin 2021) « Sur demande écrite dûment motivée de l'étudiant-e, déposée au secrétariat de filière au minimum dans les 30 jours qui précèdent la date de la répétition prévue, un report du délai de répétition du module peut être accordé par la ou le responsable de filière. Un report ne peut être demandé qu'une seule fois pour un module répété. »

Période : semaine 29

7. Bibliographie principale

Voir syllabus

8. Responsable de module

Responsable : Corine-Yara Montandon

Enseignant.e.s : voir syllabus

Descriptif validé le 11.01.2026

par

Ammann-Fiechter Silvia
Responsable de la filière